



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 07 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le premier avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
M. PARIS Jean-Paul a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;
M. PERRAULT Sylvain absent excusé.

Secrétaire de séance : Mme Estelle PELLETIER

Nombre de conseillers en exercice.....	28
Nombre de conseillers présents.....	24
Nombre de suffrages exprimés.....	26
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

Un conseiller municipal avec voix délibérative, étant directeur de l'école élémentaire de la commune, se déporte et ne participe pas au vote.

2025-04-03 / Bilan scolaire 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le bilan scolaire de l'année 2023-2024, servant de base au calcul du forfait scolaire pour l'année 2024, fait apparaître les éléments suivants :

Forfait scolaire par activité	maternelle	elementaire	cantine
Charges de fonctionnement 2024	27 300,85 €	41 472,00 €	47 107,88 €
<i>Pour rappel 2023</i>	<i>29 497,11 €</i>	<i>54 159,74 €</i>	<i>46 640,00 €</i>
Frais de personnel 2023-2024	166 592,96 €	45 042,85 €	36 374,73 €
<i>Pour rappel 2022-2023</i>	<i>155 810,88 €</i>	<i>51 655,80 €</i>	<i>36 618,96 €</i>
	193 893,81 €	86 514,85 €	83 482,61 €

Effectif écoles publiques 2023-2024	138	252	390
<i>Pour rappel 2022-2023</i>	<i>152</i>	<i>271</i>	<i>423</i>

Forfait scolaire 2025 / enfant	1 405,03 €	343,31 €	214,06 €
<i>Pour rappel 2024</i>	<i>1 219,13 €</i>	<i>390,46 €</i>	<i>196,83 €</i>

La répartition des charges de fonctionnement entre les différents temps d'utilisation a été légèrement revue, car elle ne comprenait pas, jusqu'à présent, l'utilisation des locaux par le centre de loisirs les mercredis et les vacances scolaires. C'est ce qui explique un coût moindre que l'année précédente pour cette partie.

En dehors de cette baisse, le coût de la scolarité d'un enfant est en hausse par rapport à l'année précédente, très majoritairement en raison des baisses d'effectifs.

Pour rappel, les montants budgétaires suivants ont été votés pour les autorisations de dépenses des écoles publiques en 2024 :

BUDGET SCOLAIRE 2024	
Fournitures scolaires	31,98 € / enfant
Projets scolaires (récompenses scolaires)	19,92 € / enfant
Arbre de Noël	17,89 € / enfant en maternelle

Il est proposé d'ajuster ces montants au regard de l'inflation, soit 1,4 % pour l'année 2024 (Insee - IPC consolidé en janvier 2025), et de les porter à :

- Fournitures scolaires : 32,42 € / enfant ;
- Projets scolaires : 20,19 € / enfant ;
- Arbre de Noël : 18,14 € / enfant d'école maternelle.

Cela porterait la dotation scolaire à l'école publique à :

	École élémentaire Edmond Girard (226 enfants pour l'année scolaire 2024/2025)	École maternelle Edmond Girard (135 enfants pour l'année scolaire 2024/2025)
Fournitures scolaires	7 326, 92 €	4 376, 70 €
Projets scolaires (récompenses scolaires)	4 562,94 €	2 725,65 €
Arbre de Noël		2 448,90 €

Où le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De valider** les montants du bilan scolaire de l'année 2023-2024 présentés ;

- **De fixer** les montants budgétaires 2025 pour les écoles publiques à :
 - Fournitures scolaires : 32,42 € / enfant ;
 - Projets scolaires : 20,19 € / enfant ;
 - Arbre de Noël : 18,14 € / enfant d'école maternelle ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 07 avril 2025.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Estelle PELLETIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :